

iplicata
GREFFE DU
RIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

0, rue Ernest HEMINGWAY
5 61936 29219 BREST CEDEX 2
3L 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

LES CONSEILS D'ENTREPRISES
1 RUE ROSEMONDE GERARD
KERGARADEC
29850 GOUESNOU

REF :
REF : 2007 B 287 / 2011-A-390

Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 28/01/2011,

P.V. des décisions de l'associé unique du 23/12/2010

- Augmentation de capital
- Modification de l'objet social
- Transfert du siège/rue des mouettes Port de Plaisance du Moulin Blanc 29200 Brest.
- Modification de l'activité

Statuts mis à jour

ncernant la société

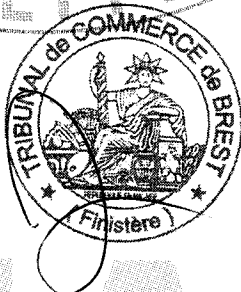
3D MARINE
Société à responsabilité limitée
rue des Mouettes
Port de Plaisance du Moulin Blanc
29200 Brest

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-390 le 28/01/2011

C.S. BREST 498 143 361 (2007 B 287)

Fait à BREST le 28/01/2011,

Le Greffier



SANS
VALEUR

LEGALE

3 D MARINE
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 2.000 euros
Siège social : Rue Van Gogh
Z.A. Toull Ar Ranig
29470 PLOUGASTEL-DAOULAS
498 143 361 RCS BREST

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 23 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix et le 23 décembre, à 11 heures, au siège social

Monsieur Olivier DALIDEC

Demeurant : 425 route de Porz Caro – 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS

Propriétaire de la totalité des 200 parts de 10 euros
composant le capital social de la Société 3 D MARINE,

Associé unique de ladite société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes portant sur :

- L'augmentation du capital social d'une somme de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €) par l'émission de quatre mille (4 000) parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société,
- Le transfert du siège social,
- L'extension de l'objet social,
- Les modifications corrélatives des statuts,
- Les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui est de DEUX MILLE EUROS (2 000 €), divisé en deux cents (200) parts de dix euros (10 €) chacune entièrement libérées, d'une somme de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €) et de le porter ainsi à QUARANTE DEUX MILLE EUROS (42 000 €) par la création de quatre mille (4 000) parts nouvelles de dix euros (10 €) chacune, émises au pair, et à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

01

Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'associé unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus lui est réservée en totalité.

L'associé unique constate en outre :

- que la somme de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €), montant de sa souscription, a été libérée intégralement par compensation avec une créance liquide et exigible sur la société, ainsi qu'il ressort de l'attestation établie par la gérance ;

- que l'augmentation de capital d'un montant de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €) est ainsi régulièrement et définitivement réalisée à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Rue Van Gogh - Z.A. Toull Ar Ranig - (29470) PLOUGASTEL-DAOULAS à la Rue des Mouettes - Port de Plaisance du Moulin Blanc - (29200) BREST.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide d'étendre l'objet social de la société à l'importation et à l'exportation de tous bateaux, matériels nautiques et remorques, à la location de tous bateaux et remorques, à la conception de bateaux, à la réparation de bateaux et à la réalisation de prises de vues et de photos pour la mise en valeur des produits vendus.

QUATRIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles 2, 4, 8 et 9 des statuts :

Article 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- le négoce en gros et au détail, l'importation et l'exportation, la location de tous bateaux, matériels nautiques et remorques,
- la conception de bateaux,
- la réparation de bateaux,
- la prestation de conseil dans le domaine du nautisme,
- la réalisation de prises de vues et de photos pour la mise en valeur des produits vendus.

D

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : Rue des Mouettes - Port de Plaisance du Moulin Blanc - 29200 BREST

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 8 - APPORTS

I - Lors de la constitution de la société, il a été fait apport par Monsieur Olivier DALIDEC de la somme de deux mille euros (2 000 €) représentant des apports en numéraire.

Cette somme de 2.000 euros a été déposée à un compte bancaire ouvert au nom de la Société en formation au CREDIT AGRICOLE, agence située 22 rue de l'Eglise - 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.

II - Suivant décision de l'associé unique en date du 23 Décembre 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €) par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, pour être porté à QUARANTE DEUX MILLE EUROS (42 000 €).

ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE DEUX MILLE EUROS (42 000 €).

Il est divisé en quatre mille deux cents (4 200) parts sociales de dix euros (10 €) chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à l'associé unique, Monsieur Olivier DALIDEC.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités que de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

M. Olivier DALIDEC – Gérant et associé unique

Enregistré a : **SIE DE BREST-PONANT**

Le 27/12/2010 Bordereau n°2010/1 541 Casc n°12

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agente

Ext 5923